



**ARRÊTÉ PERMANENT
Portant sur l'accès au public
du city
Avenue Henri Puchois**

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le règlement intérieur du plateau multisports en date du 05 Avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité aux abords du city, avenue Henri Puchois ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des horaires d'ouverture et de limiter l'accès au City Avenue Henri Puchois ;

ARRÊTONS

Article 1 :

L'arrêté permanent municipal 2023.130 est abrogé pour modification.

Article 2 :

L'accès au CITY de LAVENTIE situé Avenue Henri Puchois sera autorisé au public et réglementé de la manière suivante, de façon permanent à partir de la date du présent arrêté : Planning des horaires d'ouverture :

Au cours des périodes scolaires : Le Mercredi de 14h à 17h

Le Samedi de 10h à 17h

Le Dimanche de 10h à 12h

Au cours des périodes de vacances : Tous les jours de 10h à 17h

Dimanche de 10h à 12h

Les horaires pourront exceptionnellement être modifiés pour les besoins du CLSH de la Commune de Laventie et des associations sportives.

En dehors de ces horaires, l'accès au city est strictement interdit au public

Article 3 :

La présente disposition sera matérialisée par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par les services techniques municipaux de la Ville de Laventie.

Article 4 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux de la Ville de Laventie et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 01^{er} septembre 2025.
Par le Maire, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT**

